

PREFET DE L'AUDE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Narbonne, le 19 JUIN 2014

Service Risques  
Division Risques Accidentels et suivi des Sites Seveso

Le sous-préfet de Narbonne

à  
Mesdames et Messieurs  
les membres de la commission de suivi  
de sites de Port La Nouvelle  
(destinataires in fine)

Nos réf. : SR/DRA/PC/2014.

Affaire suivie par : Pierre CASTEL  
pierre.castel@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 67 05 – Fax : 04 34 46 67 36

**Objet : Invitation à la réunion d'installation de la CSS de Port La Nouvelle**

**PJ : Projet de PPRT, comprenant une note de présentation, un règlement, une note de recommandations et un plan de zonage réglementaire**

Conformément aux dispositions de l'article L125-2 du code de l'environnement, une commission de suivi de site (CSS) a été créée en remplacement du CLIC par arrêté préfectoral n°2014135-0014 en date du 26 mai 2014 pour les établissements seveso AS situés sur la commune de Port La Nouvelle.

J'ai l'honneur de vous informer que la date de la première réunion de cette CSS aura lieu :

**le 9 juillet 2014, à 14h30 en mairie de Port La Nouvelle**

les points suivants seront abordés lors de cette réunion :

- fonctionnement de la commission de suivi du site nouvellement créée (notamment désignation du président et constitution du bureau) ;
- avis de la CSS sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la zone portuaire ;
- présentation par les exploitants des bilans de 2012 et 2013 ;
- présentation par l'Inspection de l'environnement du bilan des années 2012 et 2013 ;
- Points divers et espaces de discussion.

L'ensemble des documents utiles pour cette réunion sera mis à votre disposition sur le site Internet de la DREAL LR dédié au CSS, à l'adresse suivante :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/clic-css-de-port-la-nouvelle-a757.html>

Le deuxième point de l'ordre du jour concerne l'avis de la CSS sur le projet de PPRT portuaire. Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L.515-15 et suivants), l'élaboration d'un PPRT sur la commune de Port La Nouvelle a été prescrite par arrêté préfectoral n°2010-11-1918 du 23 juin 2010. L'article D125-31 du code de l'environnement prévoit que les CSS sont associées à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et émettent un avis sur les projets de plans.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

C'est donc dans ce cadre que je vous communique le projet de plan, sur lequel l'avis de la CSS sera recueilli lors de la réunion. Pour des raisons pratiques et de respect de l'environnement, un nouvel exemplaire de ces documents n'est pas renvoyé aux membres de la CSS les ayant déjà reçus dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT.

Je vous rappelle à toutes fins utiles que l'ensemble des documents relatifs à l'élaboration du PPRT reste disponible sur la page dédiée du site Internet de la DREAL LR, à l'adresse :  
<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-port-la-nouvelle-a762.html>

Je vous serais obligé d'assister à cette réunion ou de vous y faire représenter.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet



Béatrice OBARA

## **Membres de la Commission de suivi de sites de Port La Nouvelle**

### **Collège « administrations de l'Etat » :**

- le préfet de l'Aude ou le sous-préfet de Narbonne,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le chef du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le délégué à la mer et au littoral ou son représentant.

### **Collège « élus des collectivités territoriales concernées » :**

- M. Henri MARTIN, maire de Port La Nouvelle (titulaire) ou M. Jean-Michel MONIER (suppléant),
- M. Robert NAVARRO, vice-président du Conseil Régional (titulaire) ou M. Didier CODORNIU, vice-président du Conseil Régional (suppléant),
- M. Hervé BARO, conseiller général (titulaire) ou M. Marcel MARTINEZ, conseiller général (suppléant),
- M. Christian LAPALU, vice-président du Grand Narbonne communauté d'agglomération (titulaire) ou M. Jacques BASCOU, président du Grand Narbonne communauté d'agglomération (suppléant).

### **Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

- Mme Maryse ARDITI, présidente de l'association ECCLA (titulaire) ou M. Frédéric OGE (suppléant),
- M. Louis MADAULE, vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne (CCIN) (titulaire) ou M. Jean-François CHATEL, directeur général de la CCIN (suppléant),
- M. Alex FABRE, président du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins 66/11 (titulaire) ou M. Frédéric RESTE, premier prud'homme Bages-Port La Nouvelle (suppléant),
- M. Hervé CIFAÏ, directeur des Silos du Sud et de SMTP (titulaire) ou M. Vincent BONDON, adjoint du directeur, responsable d'exploitation des Silos du Sud (suppléant),
- M. Georges BARADAT, riverain.

### **Collège « exploitants des installations classées » :**

- M. Johnny MOUCHARD, chef de centre Antargaz Boussens (titulaire) ou M. Laurent CANNAT, chef de dépôt Antargaz Port La Nouvelle (suppléant),
- M. Teddy GARNIER, chef de centre Frangaz (titulaire) ou M. Gauthier TURINI, assistant technique (suppléant),
- M. Dominique CASANE, directeur général EPPLN (titulaire) ou M. Thierry JACQUET, directeur d'exploitation (suppléant),
- M. Nicolas DURVILLE, directeur FOSELEV Logistique (titulaire) ou M. Laurent METTE, chef de centre (suppléant),
- M. Bruno PIERRINE, directeur général de DPPLN (titulaire) ou M. Henri BASTIDE, ingénieur HSE (suppléant),

### **Collège « salariés des installations classées » :**

- M. Cédric MASSAT, CHSCT Antargaz Boussens (titulaire) ou M. Thierry GERVIER, CHSCT Antargaz Mayenne (suppléant),
- M. Baptiste DOUTRE, délégué du personnel Frangaz (titulaire) ou M. David LEPAGE, délégué du personnel (suppléant),
- M. Christophe PECH, délégué du personnel EPPLN (titulaire) ou M. Eric PECHAUBES, délégué du personnel (suppléant),
- Mme Caroline CABANIER (titulaire) ou M. Cédric MAILLARD (suppléant) pour FOSELEV Logistique,
- M. Serge DAVID (titulaire) ou Mme Anne-Marie BIALLE (suppléante) délégués syndicaux pour DPPLN.

